

était toujours là. Il s'en est réclamé et a décidé qu'elle s'appliquait à son propre bill. Il se rendra compte sans doute qu'il lui appartient de convaincre la présidence que Son Excellence est effectivement entré en contact avec l'honorable représentant de Peace River (M. Baldwin) pour lui faire connaître qu'il appuyait son bill et le recommandait à la Chambre.

Je n'ai pas été en contact avec Son Excellence pour le confirmer, mais je voudrais que le député m'assure encore que Son Excellence a effectivement recommandé le bill en cause, et pas un autre présenté antérieurement à la Chambre.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, Son Excellence ne m'a pas informé pendant le week-end du retrait de Sa recommandation. Ayant supposé que Votre Honneur pourrait vouloir entendre la cause, j'ai préparé une documentation.

Des voix: Oh, oh.

M. Baldwin: Je vois que la cause est perdue d'avance. Ils sont contre moi avant même que j'aie commencé. Vendredi dernier, le gouvernement, un peu à contre-cœur, retirait le bill C-190. Ce bill avait été présenté conformément à la recommandation de Son Excellence qui figurait pour la première fois au *Feuilleton* le vendredi 13 novembre. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) n'était pas à la Chambre pour assister à la naissance de son bill, ni à sa mort. Voici le texte de la recommandation:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure concernant l'auditeur général du Canada prévoyant la nomination, le traitement et les fonctions de l'auditeur général ainsi que la nomination des fonctionnaires et employés requis.

Le 16 novembre, le ministre de l'Agriculture (M. Olson), au nom du président du Conseil du Trésor a présenté le bill exactement dans ces termes. J'ai trois raisons de croire que ce bill peut être présenté et franchir toutes les étapes jusqu'à la troisième lecture sans qu'on ne puisse soulever aucune question. Même à cette dernière étape, étant donné les circonstances spéciales, j'estime qu'aucune question ne devrait se poser.

Il y a environ trois semaines, à l'occasion d'une demande que j'avais faite au cours de la discussion de la loi sur les grains du Canada, j'ai démontré de façon convaincante et, je crois, avec exactitude, qu'un amendement présenté par le gouvernement à propos de cette loi n'était pas visé par la recommandation et que, pour cette raison, on ne pouvait l'accepter. Votre Honneur a décidé alors que cet amendement ne faisait, en réalité, que répéter une disposition statutaire antérieure abrogée par la loi actuelle sur les grains et que la recommandation de Son Excellence n'avait pas besoin d'être modifiée. Voilà le premier point que je signale à Votre Honneur.

En second lieu, la recommandation de Son Excellence a été exprimée dans les termes dont j'ai donné lecture à [M. l'Orateur.]

propos d'une mesure touchant l'Auditeur général du Canada et prévoyant sa nomination, le montant de son traitement, ses fonctions, et ainsi de suite. Je ne retarderai pas la Chambre pour lire la décision prise ici vendredi dernier, bien que j'en aie pris connaissance avec quelque intérêt dans le compte rendu officiel. En retirant le bill au nom du président du Conseil du Trésor, le président du Conseil privé a placé la Chambre dans une situation bien spéciale, comme l'a fait observer Votre Honneur. Il s'agissait d'un bill de finances présenté sur la recommandation de Son Excellence et qui stipulait simplement en termes très généraux qu'on pouvait présenter une mesure au sujet de l'auditeur général. Rien n'indiquait que la recommandation ait été retirée; le bill a été retiré, mais la recommandation existe toujours. En outre, le premier ministre et le président du Conseil du Trésor ont maintes fois soutenu que ce n'était pas un bill du gouvernement. Remarquez, monsieur l'Orateur, que nous ne les avons pas pris au sérieux. Les vis-à-vis, avon-nous pensé, jouaient sur les mots en parlant ainsi. Mais ils n'ont cessé de soutenir que ce bill n'était pas du gouvernement, qu'ils avaient cependant jugé à propos de le présenter à la suite des recommandations d'un comité de la Chambre. Dans ces circonstances, je crois, que la recommandation demeure et que si un député peut présenter un bill qui se conforme en tous points à la recommandation, il faudrait l'accepter.

Le bill que j'ai déposé à trait à la nomination, au traitement et aux fonctions de l'auditeur général et reprend les termes de la recommandation que Son Excellence a présentée au gouvernement à l'intention de la Chambre des communes. En ma qualité de député, je soutiens avoir droit de profiter de la situation. Étant donné que nous avons une recommandation sans un bill, j'ai préparé un bill adapté à la recommandation. Il ne faudrait pas refuser la mesure que je propose, simplement parce qu'elle varie un peu de celle du gouvernement, simplement parce qu'elle offre de meilleures conditions à l'auditeur général et lui permet d'être plus objectif dans son travail. D'autre part, je le répète, elle est strictement conforme à la recommandation.

J'aimerais donner lecture à Votre Honneur du commentaire 251 de Beaufort, qui semble traiter de ce point:

Il se peut qu'un projet de résolution autorise une dépense sans en fixer le montant maximum. Quand, par exemple, le projet de résolution recommande qu'on verse un traitement convenable aux membres d'un organisme nouvellement constitué et que le montant du traitement est déterminé dans le bill fondé sur le projet de résolution, le comité chargé de l'examen du projet de loi a le droit d'augmenter ce montant...

● (2.20 p.m.)

Cela m'autorise à conclure, je pense, que, lorsqu'une recommandation exprimée en termes généraux existe encore et que la Chambre n'est saisie d'aucun projet de